

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
du Jeudi 8 Octobre 2026 à 20h00

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de présents : 8 puis 9
Nombre de votants : 9 puis 10
Nombre d'absents excusés : 3 puis 2
Nombre d'absents non excusés : 0

Date de la convocation : 01/10/2026
Date de la publication : 01/10/2026
Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le : 13/10/2026

PRÉSENTS : M. LE LIÈVRE DE LA MORINIÈRE Bernard – Mme LE MER Anne – M. FROGER René – Mme LOUAPRE Michèle – M. KEROMEST Tugdual – Mme MORVAN Christine – Mme DEMARQUAY Marie-Thérèse (à partir du point 4) – M. FONTAINE Antoine – Mme LALONNIER Marjorie

ABSENTS EXCUSÉS : M. MILLET Serge (a donné pouvoir à M. LE LIÈVRE DE LA MORINIÈRE Bernard) – Mme BRAULT Virginie – Mme DEMARQUAY Marie-Thérèse (jusqu'au point 3)

ABSENTS NON EXCUSÉS :

SECRETAIRE : Mme LOUAPRE Michèle

4. PRÉSENTATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES
PROFESSIONNELS (DUERP) ET MISE À JOUR

Monsieur Antoine FONTAINE, conseiller municipal, informe :

Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) :

➤ **Qu'est-ce que c'est ?**

Le Document Unique est l'outil central de la politique de prévention des risques professionnels de la collectivité. Il recense l'ensemble des risques auxquels les agents peuvent être exposés (qu'ils soient physiques, chimiques, biologiques ou psychosociaux) et formalise un plan d'actions pour les réduire.

➤ **Pourquoi est-ce obligatoire ?**

La collectivité a l'obligation légale d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale de ses agents. En vertu du décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, l'évaluation de ces risques doit obligatoirement être transcrite dans ce document.

➤ **Comment fonctionne-t-il ?**

La démarche repose sur plusieurs étapes concrètes : identifier les dangers, évaluer les risques (en tenant compte de la gravité et de la fréquence d'exposition) et définir des actions correctives. Le DUERP doit être présenté pour avis au Comité Social Territorial (CST) avant validation par l'assemblée délibérante.

➤ **Quelles sont les obligations de mise à jour ?**

Ce n'est pas un document figé. Il doit être mis à jour au minimum une fois par an, ainsi qu'à chaque fois qu'un nouveau risque est identifié ou lors d'une réorganisation des services. La responsabilité de cette mise à jour incombe à l'autorité territoriale.

➤ **Quelle est la portée pour la collectivité ?**

Au-delà de la simple conformité réglementaire, le DUERP est un véritable outil de management et de communication. Il permet de structurer la prévention, de sécuriser les conditions de travail des agents et de limiter la responsabilité de la collectivité en cas d'accident du travail.

➤ **A-t-on un DUERP à Saint Briec des Iffs ?**

Oui, nous avons un Document Unique réalisé en 2022. La seule mise à jour effectuée ne concerne que les informations générales mises à jour suite à la nouvelle mandature.

Madame la 2^{ème} Adjointe explique que le DUERP doit être mis à jour. L'agent d'entretien qui intervient n'étant pas un agent communal mais un salarié d'une association d'insertion, la commune pourrait demander si cette association possède un DUERP à jour.

Par ailleurs, les risques psychosociaux doivent être ajoutés dans la catégorie administrative, en effet, l'isolement, le fait de ne pas avoir de collègues et le cas d'agression sont des éléments importants à identifier dans le DUERP et en définir le plan d'action.

Tugdual KEROMEST explique qu'un DUERP doit objectiver les situations de travail avec une évaluation à priori des risques, avec une réflexion sur la gravité / fréquence. Il faut y intégrer les risques physiques et mentaux.

La mise à jour est annuelle car il s'agit d'une photographie de la sécurité au travail sur une année. Il y a toujours à faire et le suivi des mises à jour est important. Il se propose de travailler sur la mise à jour de ce document.

Michèle LOUAPRE demande quel est le plan de prévention dans la collectivité. Il est répondu que cela fera partie du travail de mise à jour.

Le conseil municipal a pris acte.

Le 1^{er} Adjoint,
Bernard LE LIÈVRE DE LA MORINIÈRE

La secrétaire de séance,
Michèle LOUAPRE

